

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6277

présenté par

M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 53

Supprimer les alinéas 15 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mettre en demeure un propriétaire de faire des travaux sur un bâtiment situé dans une zone économique et, si celui-ci ne s'est pas manifesté dans un délai de 3 mois, d'autoriser son expropriation, constitue un effet d'aubaine pour ce propriétaire.

Le droit de propriété n'oblige pas le propriétaire à faire des travaux, et cet amendement vise à le rappeler.